

BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Prud'hommes : 63 salariés de Saint Jean Industries obtiennent gain de cause

L'audience au conseil de prud'hommes de Villefranche-sur-Saône a eu lieu le 3 octobre dernier. Le conseil a rendu sa décision ce lundi 12 décembre. Les 63 salariés de Saint Jean Industries, équipementier automobile, récupèrent une indemnité de travail en équipe

En juillet dernier, la Cour de cassation avait confirmé un jugement du conseil de prud'hommes de Villefranche-sur-Saône et de la cour d'appel de Lyon en faveur de sept salariés de Saint Jean Industries (à Belleville-en-Beaujolais) qui réclamaient le paiement d'une indemnité de travail en équipe prévue dans la Convention collective de la métallurgie du Rhône. Une décision qui venait mettre fin à plus de quatre ans de bataille judiciaire. Mais entre-temps, en septembre 2020, un nouveau groupe de 63 salariés de l'équipementier automobile qui travaillent en équipes successives, avait aussi saisi le conseil de prud'hommes pour la même cause. Le dossier avait été mis en attente de la décision de la Cour de cassation de juillet.

La jurisprudence de la Cour de cassation est suivie par les prud'hommes

Sans surprise, les conseillers prud'hommes caladois, dans leur décision du 12 décembre dernier, ont suivi la jurisprudence de la cour d'appel de Lyon et de la Cour de



L'audience devant le conseil de prud'hommes de Villefranche-sur-Saône avait eu lieu le 3 octobre dernier. Photo d'illustration Progrès/Rémy PERRIN

cassation. L'employeur, lui, continuait de considérer qu'il réglait déjà cet avantage au travers d'une pause payée d'une demi-heure par jour. Les juges ont constaté que cette pause payée résultait d'un accord collectif de mars 1999, mais n'avait ni le même objet, ni la même nature que l'indemnité de l'article 28 de la Convention collective de la métallurgie du Rhône, quand bien même elle se calcule de manière identique.

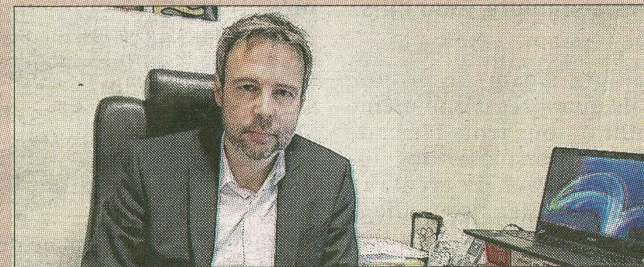
Plus de 620 000 euros d'indemnités

La société Saint Jean Industries est condamnée à payer à chacun des salariés demandeurs un rappel de salaire sur une période de 3 ans. De plus, chaque salarié obtient 1 200 euros de dommages et intérêts pour préjudice et 1 000 euros

pour couvrir les frais de justice. C'est un total de plus de 620 000 euros que la société va devoir déboursier pour ce nouvel épisode judiciaire. Saint Jean Industries a la possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de deux mois (contacté, l'avocat de l'entreprise n'a pas répondu à nos sollicitations à ce jour). Bien que Saint Jean Industries, à la suite de la décision de la Cour de cassation, règle depuis août dernier cette prime à ses salariés, il est probable, d'après les informations dont nous disposons, qu'une nouvelle série de dossiers soit déposée aux prud'hommes pour d'autres salariés souhaitant récupérer leur rappel sur les trois dernières années.

De notre correspondant
Gérard PONT

Une affaire « exemplaire », selon Me Dumoulin, avocat des salariés



Maître François Dumoulin, du barreau de Lyon avec un bureau annexe à Villefranche-sur-Saône. Photo Progrès/Gérard PONT

Quelle est votre réaction après le jugement rendu par le conseil de prud'hommes de Villefranche-sur-Saône le 12 décembre ?

« Cette affaire est exemplaire. Les sept premiers salariés que j'ai défendus ont obtenu gain de cause à chacune des étapes de la procédure : au conseil de prud'hommes, à la cour d'appel de Lyon et en Cour de cassation. Pour eux et les 63 autres salariés de Saint Jean Industries, le résultat est à la hauteur de leur patience et de leur obstination. Il était important de faire appliquer la Convention collective de la métallurgie du Rhône ; leur demande était légitime. »

Cette décision de la Cour de cassation concerne-t-elle d'autres entreprises ?

« Oui, dans la mesure où l'octroi de l'indemnité liée au travail en équipe, qui vient compenser la pénibilité du travail et les contraintes d'organisation pour les salariés, est un avantage conventionnel pour toutes les entreprises de la métallurgie du Rhône. Il est possible que d'autres entreprises du département ne paient pas cette indemnité. La jurisprudence des jugements du conseil de prud'hommes de Villefranche-sur-Saône et de l'arrêt de la Cour de cassation pourrait décider d'autres salariés à se lancer dans une procédure. »